N° 1 - Mars - Avril 2001

Royaume du Maroc

Ministère de l'Intérieur

DGCL

La lettre des Collectivités Locales

Bulletin d'Information de la Direction Générale des Collectivités Locales

EXTRAITS DU DISCOURS DE SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI A L'OUVERTURE DE LA SESSION PARLEMENTAIRE D'AUTOMNE 2000,



..." Partant du souci de Notre Majesté de consolider l'édifice démocratique et d'en faire le socle solide du décollage économique et de la solidarité sociale auxquels Nous aspirons, Nous nous réjouissons, comme Nous l'avions promis à notre cher peuple dans le Discours du Trône, de Nous pencher sur le raffermissement de cet édifice à partir de sa structure fondamentale, à savoir les Collectivités Locales."...

..." Ainsi, la réforme de la charte des Collectivités Locales, communales, provinciales et régionales, doit être mue par les quatre objectifs suivants :

Premièrement : amélioration du statut et de la situation de l'édile et la recherche d'un meilleur système de gestion locale, à titre d'exemple, à travers la limitation des responsabilités exécutives aux candidats répondant à un niveau minimum d'aptitudes de formation, avec l'interdiction du cumul des mandats locaux.

Deuxièmement : renforcement des mécanismes de protection des services publics à travers une séparation claire entre les deux fonctions de délibération et d'exécution, l'interdiction à l'élu d'établir des relations d'intérêts, particulièrement, avec la commune dont il est membre, et la consolidation du contrôle externe par le biais des audits et des Cours des Comptes Régionales.

Troisièmement : extension du champ de la gestion locale à travers l'élargissement des compétences des conseils locaux et des attributions de leurs présidents, le transfert des compétences et des crédits, selon une conception avancée de la décentralisation et de la déconcentration, l'atténuation de la tutelle en faisant prévaloir le contrôle a posteriori sur le visa préalable et le contrôle de proximité sur la tutelle centralisée, la réduction des délais d'approbation des décisions des conseils locaux, l'institution du droit de consultation préalable, le contreseing des décisions des représentants de l'Etat et la validité du recours contre les décisions non conformes aux délibérations du conseil.

Quatrièmement : création d'un nouveau système de gestion urbaine consacrant le principe de l'unité de la ville, gérée par un conseil de la ville qui exerce toutes les responsabilités municipales, avec à ses côtés des conseils de circonscriptions comme unités sectorielles, ne jouissant pas de la personnalité morale ni de l'autonomie financière, chargées de la gestion des affaires nécessitant une proximité vis-à-vis des citoyens."...

SOMMAIRE

Editorial 2

Organigramme de la Direction Générale des Collectivités Locales 3

Espace juridique 4
Indemnités de représentation des conseillers communaux et régionaux.
Conditions d'accès à certaines fonctions régionales.
Ordonnances de saisie des biens mobiliers du domaines public communal.

La vie des Assemblées Locales 6

Questions financières et budgétaires 8
Innovations en matière de prévisions budgétaires des Collectivités Locales.

Economie et développement locaux 9
Programme de lutte contre les effets de la sécheresse.

Secteurs sociaux 10
Opération spéciale de réhabilitation des établissements scolaires par le FEC.

Programmes spéciaux de développement rural 12
Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER).
Programme d'Electrification Rural Global (PERG).

Services publics locaux 14
Transport urbain : nouvelle approche des problèmes du secteur.

Coopération décentralisée 15
Visites des élus locaux à l'étranger : bilan de l'année 2000.
Séminaire de Marrakech sur les Associations Nationales des Pouvoirs Locaux.

Répertoire Téléphonique 16

EDITORIAL

Depuis le tournant historique de 1976, la décentralisation marocaine a accompli des progrès significatifs, qu'attestent les rythmes exceptionnels de progression de la plupart des agrégats locaux : finances, fiscalité, investissements, ressources humaines...

Les Collectivités Locales sont à nouveau appelées à connaître, dans les prochains mois, d'importantes réformes, réclamées et souhaitées par toutes les composantes de la Nation. Les réformes envisagées seront globales et toucheront un large spectre: réformes des institutions, des chartes fondamentales, du code électoral, des finances et de la fiscalité locales, du statut de la fonction publique territoriale, de la carte administrative et électorale, du régime des biens et de la propriété des Collectivités Locales...

Ce vaste plan de réforme devra être mené à terme avant les prochaines échéances électorales de 2002, qui devraient dater une nouvelle ère pour la démocratie locale, et imprimer à la décentralisation marocaine le saut qualificatif que chacun appelle de ses vœux.

Si depuis plus d'un quart de siècle, les Collectivités Locales sont ainsi au cœur du changement, le domaine de la communication et de l'information, nonobstant son importance, a, en revanche, beaucoup moins retenu l'attention des décideurs et des réformateurs.

La gouvernance territoriale et le management modernes ne peuvent se concevoir en l'absence d'une gestion pertinente de "la communication" et de "l'information", considérées de nos jours comme des facteurs critiques de progrès. La ressource documentaire, qui fait actuellement défaut à l'environnement local, n'est pas moins stratégique que la ressource humaine ou financière. C'est là par conséquent un nouveau champ où les initiatives centrales et territoriales doivent se multiplier pour la mise à niveau de ce volet déterminant de la gestion territoriale.

Dans ce sens, il a paru nécessaire au Ministère de l'Intérieur, d'entamer ce chantier, avec le lancement de deux supports de communication et d'information, à l'adresse et au service des Collectivités Locales en particulier, et de tous ceux qui s'intéressent à la vie locale et régionale en général : la diffusion d'un bulletin d'information et l'ouverture prochaine d'un site WEB/DGCL.

A plusieurs reprises, les colloques nationaux des Collectivités Locales ont recommandé la publication d'une brochure dédiée à la démocratie locale. Ce vœu des élus locaux, vieux de plusieurs années, sera réalisé sous la forme du présent bulletin de la DGCL, intitulé " La lettre des Collectivités Locales ", qui paraîtra, dans une première étape, selon une périodicité bimestrielle.

" La lettre des Collectivités Locales ", entend servir d'espace à une communication ciblée en direction des Collectivités Locales, de l'administration territoriale, des élus et des fonctionnaires territoriaux, qui pourront trouver périodiquement dans ses multiples rubriques, la ressource documentaire, la donnée qualitative ou statistique, l'information, le conseil ou la norme, nécessaires à la revalorisation du service public local.

Au-delà de cette cible basique, " La lettre des Collectivités Locales " tentera indirectement de répondre, aussi, aux besoins d'information d'un vaste lectorat sur ce secteur: partenaires économiques et sociaux des Collectivités Locales – médias – universités...

Souhaitons que ce premier support de communication atteigne son but, au service du grand idéal de la démocratie locale, dont Feu SA MAJESTE HASSAN II, et son digne successeur SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI ont fait, en toute conviction, un choix de société irréversible.

Organigramme de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

En vertu de l'article premier du Décret n° 2-97-176 du 14 Chaâbane 1418 (15 décembre 1997) relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère de l'Intérieur, la tutelle sur les Collectivités Locales figure parmi les fonctions principales et les prérogatives étatiques dévolues au Ministre de l'Intérieur.

L'article 3 du Décret susvisé, consacre, de ce fait, à la Direction Générale des Collectivités Locales, une place importante dans la structure administrative générale des services centraux du Ministère de l'Intérieur.

L'article 18 du même Décret définit, expressément, les missions qui incombent à la Direction Générale des Collectivités Locales. A ce titre, la DGCL est chargée :

- de suivre le fonctionnement des assemblées locales et le contrôle de leurs activités soumises à la tutelle, de promouvoir l'institution de l'Etat civil, d'assurer le recensement des assujetis au service militaire, de développer la coopération intercommunale, de suivre et coordonner l'activité internationale des Collectivités Locales, de constituer et gérer au service du développement local un fonds d'études, des références bibliographiques et des publications diverses ;

- de superviser l'activité financière des Collectivités Locales, dans le cadre de l'exercice de la tutelle légale sur la gestion de leurs ressources humaines et financières ;

- de préparer et de coordonner les plans et les programmes de développement et l'équipement des Collectivités Locales, de fournir le conseil et l'assistance technique à la maîtrise des projets, d'assurer le contrôle et la coordination des travaux d'équipement des Collectivités Locales. Elle est chargée, également, de promouvoir les espaces verts et les aménagements paysagers dans les villes et les centres du Royaume ;

- d'assurer le suivi et la coordination des études et des travaux en matière d'eau potable et d'assainissement solide et liquide, de préparer en collaboration avec les administrations concernées la réglementation régissant ces secteurs et de contribuer à l'établissement d'une normalisation appropriée ;

- d'assister les Collectivités Locales dans leurs tâches de conservation, de gestion et de développement de leur patrimoine, de suivre les transactions y afférentes et d'en contrôler l'exploitation et le rendement. Elle procède à des études et oriente l'action des Collectivités Locales pour la mise en valeur économique de leurs biens. Elle a, en outre, pour mission d'organiser leur intervention en matière d'urbanisme ;

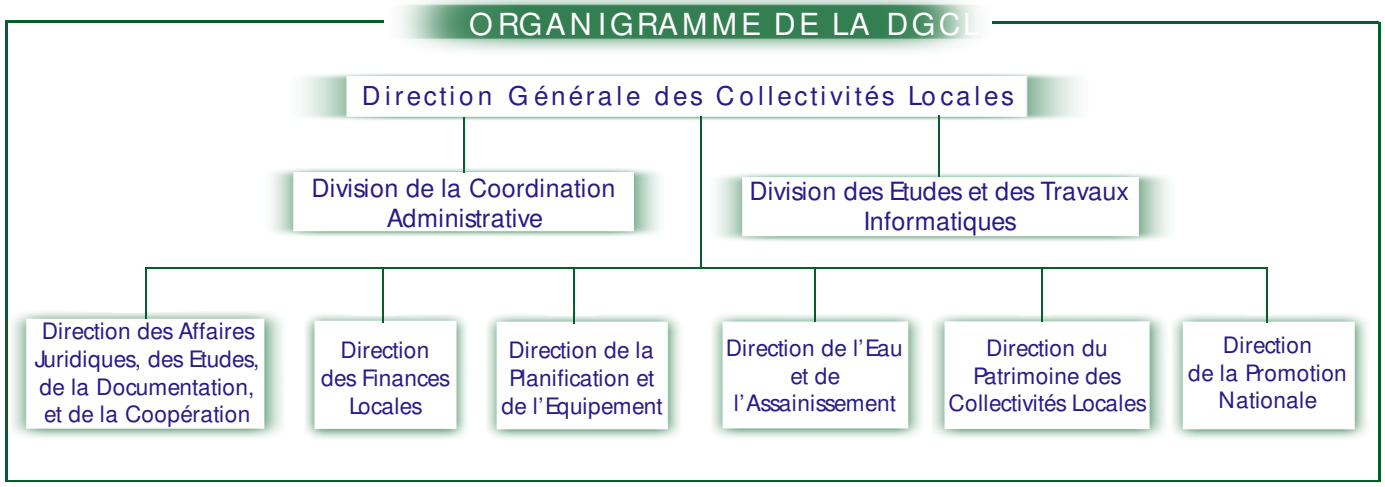
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale dans le domaine de la promotion nationale. Elle arrête, par le biais de la Direction de la Promotion Nationale, le programme prévisionnel annuel compte tenu des propositions qui lui sont soumises par les divers administrations et organismes intéressés et veille à l'exécution des programmes approuvés ;

- de développer et de gérer une base de données locales, de fournir le conseil et l'assistance pour la mise en place de systèmes d'informatisation dans les Collectivités Locales et de contribuer au développement des applications.

La Direction Générale des Collectivités Locales est structurée en directions, elles mêmes compartimentées en divisions et en services.

Dans le but de mieux faire connaître la DGCL, et le rôle de chacune de ses structures internes et de faciliter le contact des administrations territoriales et locales avec ses services, il a paru utile de présenter l'organisation de la DGCL à travers une série d'articles à paraître dans " la lettre des Collectivités Locales ".

Ce premier numéro présente l'organisation générale des directions de la DGCL.



Espace juridique

Indemnités de représentation des conseillers communaux et régionaux

Le Bulletin Officiel a publié dans son édition n° 4832, page 821, du 21 Septembre 2000, la version française du Décret relatif aux indemnités de fonction, de représentation, et de déplacement accordées aux membres des bureaux des conseils régionaux, des conseils des communautés urbaines et des conseils des communes urbaines et rurales, ainsi qu'aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux conseillers régionaux.

Ce texte fixe le taux et les conditions d'attribution desdites indemnités aux membres des bureaux des Régions et des conseillers en application des dispositions de l'article 39 de la loi n° 47-96 du 2 Avril 1997 relative à l'organisation de la région.

Ce même texte abroge et remplace le Décret du 13 juin 1978 relatif aux indemnités de fonction, de représentation et de déplacement allouées aux membres des bureaux des conseils communaux et des conseils des communautés urbaines.

Le nouveau régime indemnitaire est applicable en vertu des dispositions de ce Décret à compter de la date de sa publication au Bulletin Officiel, aussi bien pour les bureaux des Régions que pour ceux des communes urbaines et rurales et des communautés urbaines.

A signaler que le texte comporte dans sa version française une erreur d'impression au paragraphe 2 de l'article 3. Lire " communautés urbaines " au lieu de " communes urbaines ". Un erratum sera incessamment publié dans ce sens.

La version arabe de ce Décret a été publiée au B.O N° 4831 du 19 Joumada I 1421 (18 Septembre 2000).

Ce Décret fixe le taux des indemnités allouées aux présidents des Conseils régionaux, aux vice-présidents, au rapporteur général du budget, au secrétaire du conseil et à leurs adjoints comme suit :

Président	7 000 DH
1er vice-président	5 000 DH
2ème vice-président	4 000 DH
Autres vice-présidents	3 000 DH
Rapporteur général du budget	2 000 DH
Rapporteur adjoint	1 000 DH
Secrétaire du conseil	2 000 DH
Secrétaire adjoint	1 000 DH

Le taux des indemnités mensuelles allouées aux présidents des Conseils Communaux et leurs adjoints varie en fonction de la nature de la commune (urbaine ou rurale) et des niveaux démographiques des communes urbaines. Ce taux est ainsi fixé comme suit :

Communes	Présidents	Adjoints
- C.R	1 400dh	700dh
- Municipalités :		
= ou < 25 000 hbts	2 100dh	1 000dh
25 001 à 100 000	2 700dh	1 300dh
100 001 à 225 000	3 500dh	1 500dh
plus de 225 000	4 000dh	2 000dh

Les présidents des communautés urbaines et leurs adjoints perçoivent, également, des indemnités dont le taux mensuel est déterminé comme suit :

Communautés urb	Présidents	Adjoints
- Casablanca, Rabat	6 000dh	3 000dh
- Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Salé, Tanger,	5 000dh	2 500dh
- Agadir, Kénitra, Safi, Taza, Témara, Tétouan,	4 000dh	2 000dh

Conditions d'accès à certaines fonctions régionales

La loi 47.96 relative à l'organisation de la Région a prévu dans son titre V la mise à la disposition du président du conseil régional d'un secrétaire général et des chargés de missions et d'études (art 51) dont les conditions de nomination et les modalités de rémunération ont été fixées par le Décret n°2.00.1043 en date du 22 Août 2000 (Bulletin officiel n° 4831 du 18 Septembre 2000).

Ce texte s'est attaché à élever le niveau et les profils du personnel de la Région en rapport avec l'importance accordée à la régionalisation.

Dans ce sens, un système de rémunération attrayant a été mis en place par ce même texte pour drainer les compétences vers ces nouvelles collectivités territoriales.

Le secrétaire général de Région et les chargés de missions et d'études sont nommés par décision du Président du conseil régional, visée par le Gouverneur du chef-lieu de la Région,

parmi les candidats remplissant les conditions suivantes:

Le secrétaire général de Région est nommé parmi les candidats titulaires d'un diplôme permettant le recrutement dans un cadre classé à l'échelle de rémunération n°11 ou grade équivalent et comptant au moins cinq années de services effectifs dans le secteur public, semi-public ou privé, après l'obtention du diplôme.

Les chargés d'études sont nommés conformément aux dispositions du Décret n°2.80.645 en date du 5 Janvier 1981, instituant une fonction supérieure de chargé d'études dans les départements ministériels et prévoyant leur nomination parmi les candidats titulaires:

- d'un Diplôme d'Etudes Supérieures ou d'un diplôme équivalent et justifiant de 5 années d'ancienneté dans le secteur public, semi-public ou privé après l'obtention du diplôme ;

- d'une licence ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins 10 années d'ancienneté dans le secteur public, semi-public ou privé après obtention du diplôme.

Les chargés de missions sont nommés parmi les candidats titulaires d'un diplôme permettant le recrutement dans un cadre classé à l'échelle de rémunération n°10 ou un grade équivalent.

Il est à signaler que le recrutement des chargés de missions et d'études doit s'effectuer sur la base d'un nombre fixé conjointement par le Président du conseil régional et le Gouverneur du chef lieu de la Région et pour lequel des postes budgétaires correspondants sont ouverts au budget de chaque région en fonction de ses possibilités financières.

Le secrétaire général de Région perçoit la rémunération et les avantages prévus en faveur des chefs de cabinets ministériels, tels que fixés par le Dahir n°1.95.162 en date du 10 Octobre 1995 relatif à la situation des membres du Gouvernement et à la composition de leurs cabinets, et par le décret N°2.97.364 du 16/06/1997 relatif à l'emploi supérieur du directeur d'administration centrale.

Les chargés d'études perçoivent les rémunerations et les avantages prévus par le Décret n° 2 - 80 - 645 du 05 - 01 - 1981 instituant une fonction supérieure de chargé d'études dans les départements ministiriels.

Les chargés de missions perçoivent une rémunération mensuelle forfaitaire équivalente à celle de chef de secrétariat particulier de Ministre, telle qu'elle a été fixée par le Dahir n° 1.95.162 du 10 Octobre 1995.

Ordonnances de saisie des biens mobiliers du domaine public communal

Le juge marocain a adopté, ces dernières années, une attitude constante, dans les litiges où se trouve mise en cause la responsabilité des Collectivités Locales.

Il s'agit d'ordonnances de saisie de biens mobiliers du domaine public communal (camions à bennes, engins et outils affectés aux travaux publics), rendues à l'encontre des communes.

Comme ces ordonnances confondent biens publics et biens privés des Collectivités Locales et risquent de porter atteinte aux règles de gestion du domaine public, Le Ministre de l'Intérieur a tenu à rappeler aux responsables communaux le principe de l'insaisissabilité des biens du domaine public, et ce, par circulaire n°108/DAL/3 du 21 Juillet 2000.

Cette circulaire se fonde sur un certain nombre de considérations, à savoir que :

1) le domaine public est d'utilité publique. Sa vocation est d'être à l'usage de tous. Le législateur a prévu cette affectation à l'usage public en stipulant expressément que ce domaine est inaliénable, insaisissable et imprescriptible ;

2) le domaine public comprend des biens immeubles et des biens meubles. Il est logique que ces derniers obéissent aux mêmes règles de protection légale.

Le législateur a, néanmoins, prévu des aménagements qui permettent de disposer des biens meubles devenus vétustes ou hors d'usage. Même si les lois régissant le domaine de l'Etat, des communes urbaines et des communes rurales n'ont pas disposé expressément que le domaine public et le domaine privé sont composés de biens immeubles et de biens meubles, ces derniers en font intégralement partie. Ce principe est adopté par les textes réglementaires relatifs au mode de gestion du domaine des municipalités et des communes rurales, à l'instar du droit comparé;

3) ces biens meubles sont affectés au service public. Ils sont indispensables au fonctionnement des services d'intérêt général (travaux publics, collecte des ordures ménagères...). Leur saisie peut causer préjudice à l'intérêt général ;

4) le législateur a qualifié d'escroquerie toute atteinte aux règles de cession du domaine public (article 540 du code pénal).

Le juge ne peut en ordonner la saisie sans déroger à cet esprit de la loi;

5) la position du juge, à ce sujet méconnaît une jurisprudence appliquée par les tribunaux marocains sous le protectorat et au début de l'indépendance selon laquelle le domaine public ne peut faire l'objet ni de cession ni de saisie.

La circulaire N°108 appelle l'attention sur le caractère infondé de ces ordonnances sans pour autant méconnaître l'intérêt ainsi visé qui consiste à protéger les droits des citoyens. Elle rappelle, en outre, aux responsables communaux, l'obligation d'exécuter les décisions judiciaires ayant acquis l'autorité de la chose jugée ; le devoir de respecter la légalité et d'accorder aux droits des administrés une préoccupation de tous les instants.

La vie des Assemblées Locales

Dans le cadre de ses missions légales d'appui aux Collectivités Locales et de tutelle sur les activités et sur les corps élus, le Ministère de l'Intérieur suit avec attention la vie des assemblées locales, prodigue le conseil et l'assistance, assure le contrôle légal et met en œuvre, le cas échéant, les mesures légales visant la protection de l'intérêt public.

Les assemblées locales ont connu au cours de l'année précédente quelques mouvements et changements ayant pour origines des causes internes ou des mesures externes, initiées par les autorités gouvernementales compétentes.

Les changements les plus significatifs résultent de la mise en œuvre par les conseils communaux de la procédure légale de démission de leurs exécutifs par les 2/3. Près de 14% des Communes (204 sur 1 547) ont été le théâtre de mouvements de destitution des présidents, dont les 2/3 ont effectivement abouti à un changement des bureaux en place (Voir tableaux ci-dessous)

Ventilation des sièges perdus ou gagnés par tendance politique

Tendance Politique	Présidents démis	Nouveaux présidents	Sièges gagnés ou perdus
U.C	15	10	-5
R.N.I	16	15	-1
P.I	22	32	+ 10
M.P	22	20	-2
U.S.F.P	16	6	-10
P.N.D	16	7	-6
M.N.P	9	9	0
P.P.S	0	4	+ 4
M.D.S	9	17	+ 8
P.S.D	1	3	+ 2
O.A.D.P	3	0	-3
S.A.P	19	19	0
F.F.D	0	2	+ 2
P.A	0	1	+ 1
TOTAL	145	145	

L'impossibilité de faire adopter par ces assemblées les projets de budgets, plusieurs mois après la date requise, mettant en péril les intérêts de la collectivité, a justifié dans la plupart des cas les mesures de suspension prises à l'encontre des conseils concernés. Des délégations spéciales, désignées dans les formes prévues par la loi, ont assuré la continuité du service public et géré les affaires courantes pendant la durée de suspensions des assemblées concernées.

Les conseils suspendus reprennent de plein droit leurs activités à l'expiration de la durée de leur suspension. Cette mesure préventive a valeur de mise en garde.

Elle peut être suivie de dissolution de toute assemblée, au cas où les motifs qui ont justifié la suspension persistent et constituent une menace à l'intérêt général et au fonctionnement normal de la collectivité.

Démissions par la procédure des 2/3 par type de Commune

Communes	Démissions Effectives	Démissions Avortées
Communautés Urbaines	2	0
Communes Urbaines	18	15
Communes Rurales	125	42
Total	145	57

En outre, le Ministre de l'Intérieur a été contraint, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, de prendre des arrêtés de suspension à l'encontre de près d'une quinzaine de conseils communaux, en raison de dissensions internes qui ont entraîné la paralysie de leurs activités. Ces mesures ont été prises, à titre d'avertissement, et après épuisement de toutes les tentatives de règlement et les mises en garde d'usage.

Conseils communaux ayant fait l'objet d'une suspension (2000-2001)

Type de communes	Nombre
Communes Urbaines	06
Communes Rurales	08
Total	14

Communes concernées par les mesures de suspension

Communes	Préfectures ou Provinces	Date de suspension
Communes Urbaines		
EL HAJEB	EL HAJEB	25.05.2000
TAOURIRT	TAOURIRT	14.09.2000
LAKHSSAS	TIZNIT	06.11.2000
OUEZZANE	SIDI KACEM	07.11.2000
TAZA AL OULYA	TAZA	11.12.2000
RICH	ERRACHIDIA	01.02.2001
Communes Rurales		
NFIFA	CHICHAOUA	25.05.2000
M'SAADA	KENITRA	14.09.2000
MOUL EL BERGUI	SAFI	06.11.2000
LAMSABIH	SAFI	06.11.2000
TAZARINE	TAZA	06.11.2000
LGHARBIA	EL JADIDA	25.01.2001
AIT ISHAQ	KHENIFRA	01.02.2001
LAAGAGCHA	EL JADIDA	12.02.2001

En exécution des Hautes Directives Royales relatives à la mise en œuvre du nouveau concept de l'autorité et au renforcement des institutions, de la démocratie, et de l'Etat de droit, le Ministère de l'Intérieur a engagé un ensemble de mesures - en direction d'une part, des administrations territoriales et des autorités locales, et d'autre part, des Collectivités Locales - visant à traduire rapidement ce changement sur le terrain.

L'administration de tutelle a dans ce sens, en particulier, renforcé son dispositif et son programme de contrôle et d'audit des Collectivités Locales, dans le cadre de la politique du gouvernement de SA MAJESTE LE ROI de moralisation de la vie publique et d'amélioration de l'image des institutions locales et des élus, dans l'opinion publique.

L'action, menée à grande échelle, de vérification des comptes, d'audit de gestion, de contrôle de la matérialité des dépenses, d'appréciation des performances… vise précisément à impacter les objectifs de la tutelle, à sacraliser le principe de la légalité et la primauté de l'intérêt général, à protéger les droits et les libertés individuels et collectifs, à identifier les carences et les dysfonctionnements, à lutter, s'il y a lieu, contre les errements et la fraude, et à confondre leurs auteurs.

Le corps des inspecteurs de l'IGAT a été ainsi mobilisé en vue d'assurer la plus large couverture du territoire et de toucher le plus grand nombre de Communes. De nombreuses missions de professionnels et d'experts de l'IGAT ont ainsi couvert systématiquement au cours de l'année 2000, l'ensemble des préfectures et provinces (71), des communautés urbaines (14) et communes urbaines (249).

La priorité a été accordée à ces collectivités locales en raison de leur potentiel économique, de leur poids démographique, de l'envergure politique des élites qui les dirigent, et du fait qu'elles contrôlent plus de 70% du volume budgétaire et des emplois locaux.

Les autorités de tutelle de proximité ont pour leur part effectué près de 300 missions de vérification des comptes et de la gestion des communes rurales, gouvernées par le même principe de rigueur et de sanction de toutes les formes d'infractions.

Le dispositif de contrôle et d'audit, mis en œuvre, a produit les effets politiques, symboliques et pédagogiques attendus ; de même qu'il a permis d'identifier les faiblesses, les dysfonctionnements et les limites de la gestion décentralisée, et de relever les entorses à la légalité, les déficits de la gestion, voire les errements, les irrégularités ou la fraude.

Les autorités de tutelle, moyennant un examen tatillon, au cas par cas, ont engagé les mesures correspondant à chaque situation : conseil, assistance, appui technique ou financier, redressements divers, ou encore mise en œuvre des procédures légales de sanction à l'encontre des auteurs des infractions avérées.

Le Premier Ministre et le Ministre de l'Intérieur, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi, ont ainsi pris, dans le respect des formes requises, une douzaine de décrets de révocation et d'arrêtés de suspension depuis le début de l'année 1999.

Nature de la sanction	Nombre	
	Président	Adjoint
Révocation	11	01
Suspension	02	
Total	13	01

Ces chiffres sont appelés sans doute à évoluer, à l'issue de la procédure contradictoire engagée, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir portant loi du 30 septembre 1976, qui concerne plus d'une centaine de responsables communaux, invités à s'expliquer sur leur gestion ou sur les griefs retenus par les missions d'inspection et d'audit.

Questions financières et budgétaires

Innovations en matière de prévisions budgétaires des Collectivités Locales

L'exercice budgétaire 2000/2001 a été marqué par l'entrée en vigueur de nouvelles techniques de prévision édictées par les orientations de la circulaire N°57/DGCL/DFL du 13/04/2000 relative à la préparation des budgets des Collectivités Locales, au titre de la période de transition 2000/2001.

Ces nouvelles techniques qui visent à rapprocher, autant que possible, la prévision budgétaire de la réalité financière des Collectivités Locales ont permis à celles-ci d'opérer un réajustement de leurs prévisions de recettes et de dépenses de manière à adosser leurs programmes d'équipement sur des recettes sûres et non aléatoires.

Au titre de cet exercice, on a pu observer, un affaissement des prévisions de recettes des Collectivités Locales, dû, essentiellement, au changement de la base des prévisions.

Les prévisions de dépenses ont, pour leur part, subi un recul du fait de ce nouveau système de prévision. Mais il a été noté un recul moins rapide des dépenses par rapport aux recettes, en raison du caractère incompressible de certaines dépenses comme celles du personnel et des annuités d'emprunts.

Le nouveau système de prévision a ainsi permis au Ministère de l'Intérieur d'adopter un nouveau comportement, à l'égard des propositions budgétaires des conseils communaux, caractérisé par le respect des prévisions budgétaires des élus, moyennant à l'amont la conformité des propositions budgétaires locales aux principes et ratios édictés et aux contraintes propres à chaque Collectivité Locale.

Le contrôle de tutelle s'est limité à la surveillance des agrégats macro-budgétaires, à l'observation de leur comportement dans le temps et au respect de l'équilibre budgétaire.

L'énergie et le temps, ainsi libérés, ont permis à la tutelle de focaliser son attention et ses interventions sur les budgets qui présentaient des signes de fragilité et des risques patents d'instabilité.

De ce fait, les Collectivités Urbaines ont été compartimentées en communes excédentaires présentant une situation financière normale et en communes déficitaires.

Au nombre de 40, ces dernières, du fait de leur situation financière précaire, ont signé, un protocole d'accord avec le Ministère de l'Intérieur, aux termes duquel elles s'engagent à s'abstenir de recourir à l'emprunt, et à arrêter tout recrutement, le temps nécessaire à leur retour à l'équilibre.

En contrepartie, le Ministère de l'Intérieur s'engage à leur octroyer une dotation TVA supplémentaire pour couvrir leur déficit et à reprofiler leurs dettes auprès du FEC.

L'origine du déséquilibre financier des communes déficitaires découle d'une structure de charges dans laquelle le poids des seules dépenses de personnel et d'annuités, avoisine 90% des recettes courantes.

L'épargne brute étant insuffisante pour couvrir les annuités d'emprunt, une enveloppe supplémentaire destinée à éponger ce déficit leur a été affectée sous forme de dotation spéciale TVA.

Toutefois, une grande partie de ces communes pourra se libérer de cet engagement contractuel dès l'année 2002 en procédant à un réaménagment de leurs dettes.

Cette opération qui paraît, d'ailleurs, la plus appropriée, consiste, pour le FEC, à faire une petite concession à ces communes, en leur permettant la consolidation de leur dette au taux actuel de 9%, sur une durée de 10 à 15 ans.

Le montant sur lequel va porter le réechelonnement est faible (8% de l'actif du FEC) et n'affectera pas la marge bénéficiaire du FEC qui a été multipliée par 5 de 1993 à nos jours.

Pour ce qui est des communes excédentaires, leurs principaux indicateurs financiers affichent une situation financière favorable. Ces derniers restent en deçà des ratios de référence fournis par le Ministère de tutelle. Il s'agit principalement des dépenses de personnel qui représentent moins de 45% des recettes de fonctionnement et de l'épargne brute qui en représente 27%.

Cette épargne brute a été suffisante pour couvrir les annuités d'emprunt (15%). Le surplus de fonctionnement ainsi dégagé (12%) a été affecté à l'investissement.

Ces communes excédentaires témoignent, également, d'un potentiel d'endettement très important, car elles peuvent lever à elles seules 2113 millions de dirhams auprès du FEC.

Une formation à grande échelle est assurée, périodiquement, par le Ministère de l'Intérieur au bénéfice des secrétaires généraux de communes, pour diffuser les orientations émises par la lettre circulaire n°57 /DGCL du 13 avril 2000.

Une rotation par région est ainsi effectuée en vue de toucher le maximum de cadres susceptibles de s'imprégner des directives de cette circulaire.

Economie et développement locaux

Programme de lutte contre les effets de la sécheresse 2000

Pour faire face aux effets de la sécheresse sur la production agricole, l'emploi, les revenus en milieu rural et le potentiel hydraulique, un programme d'urgence, à réaliser en deux tranches (avril - fin juin 2000 et juillet - fin décembre 2000), a été mis en oeuvre par le Gouvernement de SA MAJESTE LE ROI. Une 3ème tranche est prévue pour la période janvier - juin 2001.

Ce programme, destiné aux régions et aux populations les plus touchées par la chute de la production et des revenus agricoles, agit sur un double front; à savoir l'offre volontaire d'opportunités d'emplois de substitution et l'alimentation en eau potable des zones les plus affectées par la pénurie de la ressource en eau. La mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux autour de cet objectif a été dicté par la conjoncture.

Dans ce même sens, les Collectivités Locales ont entamé une vaste mobilisation de leurs ressources disponibles et un redéploiement de leur potentiel d'investissement pour se placer en tant qu'acteurs de proximité, au centre du dispositif de lutte contre les effets de la sécheresse.

Pour traduire dans les faits, ce vaste élan de solidarité nationale, les élus et les autorités locales ont été appelés à promouvoir la mobilisation de tous les acteurs économiques et sociaux, particulièrement les ONG exerçant sur le terrain, dans le cadre de formules de partenariat pour optimiser les résultats et étendre le bénéfice des opérations et des projets mis en œuvre.

Dans ce cadre, les Walis et les Gouverneurs, dans les préfectures et provinces du Royaume ont été appelés, en collaboration avec les corps élus, les services de l'administration et les ONG, à déterminer les besoins, à fixer les priorités, à rechercher les solutions les plus appropriées pour le citoyen, et à veiller à leur exécution dans les meilleurs délais, avec efficacité et transparence.

Pour ce faire, des structures hiérarchisées, ouvertes aux autorités, aux élus et aux acteurs du terrain ont été mises en place. Elles sont chargées de l'identification, de l'arbitrage, de l'exécution, du suivi, du contrôle et de l'évaluation des projets, à l'échelon des cercles, des préfectures et provinces, des Régions et au niveau central.

En vue de conduire ce programme avec diligence et célérité, des procédures exceptionnelles ont été arrêtées et ont visé la levée des contraintes procédurales incompatibles avec l'esprit du programme. Les mesures prises ont touché les domaines de la passation des marchés, de la régie des dépenses et du contrôle des dépenses.

Le programme, lancé en 4 composantes: Fonds de Développement Rural (FDR), TVA, Ressources propres des Collectivités Locales et Promotion Nationale, a privilégié deux composantes fondamentales : l'alimentation en eau potable et l'ouverture de chantiers d'emploi, au profit du milieu rural et des zones péri-urbaines.

Les résultas enregistrés jusqu'à présent, tant en termes de délais de réalisation et de réponse à la demande sociale, qu'en termes d'animation socio-économique sont pour l'ensemble encourageants.

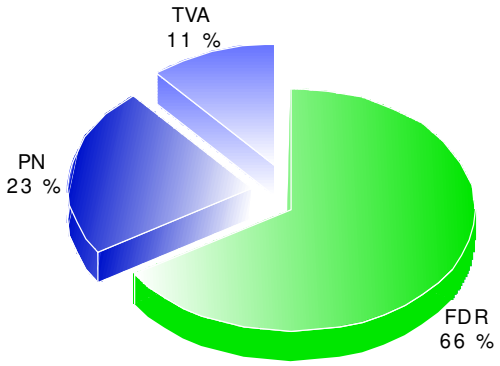
Les retombées de ce programme sont multiples en ce qui concerne l'érosion de l'impact de la sécheresse, la création d'emplois et la distribution des revenus, la satisfaction des besoins prioritaires et urgents en eau potable, le renforcement des réseaux d'infrastructures et d'équipements, le désenclavement des zones rurales, l'animation économique et sociale, la promotion des solidarités…

Une évaluation quantitative des réalisations de la première phase et de la première tranche de la deuxième phase du programme sécheresse a été arrêtée en décembre 2000. Cette évaluation qui ne concerne pas les ressources propres des Collectivités Locales, porte sur les grandeurs suivantes : crédits prévus, crédits engagés ou programmés, crédits mandatés ou consommés, nombre de projets prévus, nombre de projets ouverts, nombre de projets achevés, nombre de journées de travail (NJT) prévues et le nombre de journées de travail consommées.

	Crédits prévus en DH	Crédits programmés ou engagés en Dh	Nombre de projets prévus	Engagement des crédits (%)	Nombre de projets achevés	NJT créées
FDR	567 000 000	535 563 036	4 613	97%	3 993	4 018 466
PN	200 000 000	199 800 184	1 300	100%	1 166	2 837 186
TVA	91 666 662	85 681 510	676	94%	580	806 063
Total	858 666 662	821 044 730	6 589	97 %	5 739	7 661 715

97% des crédits prévus relatifs aux différentes composantes du programme ont été programmés ou engagés. Le nombre de projets achevés est de 5739, soit 87% des projets prévus. Le programme a généré 7,7 millions de journées de travail soit 88% des prévisions.

Ventilation des crédits prévus



	Crédits mandatés ou consommés	Crédits mandatés ou consommés en % des crédits engagés
FDR	382 431 718	70 %
PN	170 241 794	85 %
TVA	60 470 638	66 %
Total	613 144 150	75 %

Les crédits consommés ou mandatés s'élèvent à 613 millions de Dhs, soit 72% des crédits programmés ou engagés
Cette proportion est plus importante pour la composante Promotion Nationale (PN) qui réalise les projets selon le mode de la régie directe.
Si le taux global d'achèvement des projets est de 87%, il est de 90% pour la PN, 87% pour le FDR et de 86% pour la TVA.

Agrégats du programme de lutte contre les effets de la sécheresse selon les compos
(1ère tranche de la 2ème phase)

	Crédits prévus en DH	Crédits programmés ou engagés en Dh	Nombre de projets prévus	Engagement des crédits (%)	Nombre de projets achevés	NJT créées
FDR	800 000 000	707 401 792	3 408	88 %	748	2 298 654
TVA	100 000 000	89 970 274	407	90 %	127	678 786
Total	900 000 000	797 372 066	3 815	89 %	875	2 977 440

Concernant la première de la deuxième tranche, 88% des crédits prévus ont été programmés ou engagés, 875 projets sont achevés, soit 23% des prévisions ayant généré près de 3 millions de journées de travail.

Secteurs sociaux

Opération spéciale de réhabilitation de établissements scolaires par le Fonds d'Equipement Communal (FEC)

Pour répondre à la priorité du Gouvernement en matière d'éducation, visant à assurer à court terme la généralisation de la scolarisation, le Ministère de l'Education Nationale a été appelé à entreprendre une large action de mobilisation des moyens.

Il s'agit, pour l'essentiel, de faire face d'une manière urgente, aux besoins importants en matière d'infrastructure scolaire, particulièrement, en milieu rural et dans les zones périurbaines.

Le Budget de l'Etat ne pouvant faire face à ces besoins que sur le long terme, il a paru nécessaire de recourir à la mobilisation de ressources additionnelles et extra-budgétaires.

Dans ce sens, et dans le cadre d'un partenariat nouveau entre le Département de l'Education Nationale et les Collectivités Locales, il a été fait appel au concours du FEC, en sa qualité d'établissement public chargé de concourir au développement des Collectivités Locales.

L'intervention du FEC a été envisagée comme suit :

- Le FEC participe au financement du programme de réhabilitation des établissements scolaires moyennant des prêts accordés aux Collectivités Locales ;

- Le remboursement du service de la dette sera assuré par le Ministère de l'Education Nationale sur son budget d'investissement;

- Les prêts accordés dans le cadre de ce programme n'affectent pas la capacité d'emprunt des Collectivités Locales.

L'objectif recherché par cette opération est l'effet démultiplicateur des ressources, permettant de répondre dans un délai plus court aux exigences de la généralisation de la scolarisation, tout en étalant sur le long terme le financement de cette opération.

C'est une convention cadre signée le 27 octobre 1999 entre les Ministères de l'Intérieur, de l'Education Nationale, de l'Economie et des Finances et le FEC qui régit ce programme. Elle fixe le cadre général d'un partenariat pour la réalisation de ce programme de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures scolaires existantes en milieux rural et péri-urbain.

Le volume global des financements qui seront consentis aux Collectivités Locales par le FEC sur une durée de 5 ans, est de 1,5 Milliard de Dirhams. Les montants engagés annuellement seront ainsi de l'ordre de 300 Millions de Dh.

Suivant les termes de la convention cadre, le rôle des intervenants est défini comme suit :

les Collectivités Locales sont appelées à:
- établir avec le Ministère de l'Education Nationale le programme d'équipement soumis au financement du FEC ;
- réaliser le programme de réhabilitation et de mise à niveau ;

- rembourser le prêt consenti par le FEC à hauteur des dotations budgétaires mises à leur disposition.

Le FEC assure le financement du programme en répondant aux demandes de prêts des communes suivant les procédures en vigueur. Le taux de financement est de 100% du montant du projet.

Le Ministère de l'Education Nationale couvre annuellement les obligations de la collectivité locale relatives au remboursement de l'emprunt. Il prépare les études techniques devant servir à l'obtention du prêt et définit la nature et l'étendue technique des projets et des travaux à réaliser en estimant le coût et les délais d'exécution des travaux.

Le Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour garantir le remboursement du FEC sur le budget du Ministère de l'Education Nationale.

Pour le suivi de la réalisation du programme, les partenaires ont décidé :

- d'instituer au niveau central, un comité de coordination et de suivi d'exécution de toutes les actions entrant dans le cadre de cette convention, présidé par le Ministre de l'Education Nationale, se réunissant une fois par semestre ; ainsi qu'une commission technique de suivi qui se réunira tous les trimestres et établira régulièrement un compte rendu sur l'avancement du projet.

En plus des évaluations périodiques et à mi-parcours, et à l'initiative du comité de suivi, un audit externe de ce programme, peut être réalisé tous les ans et à la fin du programme ;

- de créer, au niveau provincial et local, une commission technique de suivi, sous la présidence effective des MM. les Walis et les Gouverneurs, composée du délégué du Ministère de l'Education Nationale et des Présidents des communes concernées, et un comité local à l'échelle de chaque commune, présidé par le Président de la commune concernée et regroupant le délégué du Ministère de l'Education Nationale, les services techniques de la commune et ceux de la délégation de l'Education Nationale.

En application des dispositions de la circulaire conjointe (Intérieur/ Education Nationale) n° 10/2000 en date du 23 mai 2000 et conformément à l'article 5, paragraphe 2 de la convention cadre, les Collectivités Locales ont été invitées à passer des conventions particulières avec les délégations du Ministère de l'Education Nationale pour la réalisation du programme de réhabilitation et de mise à niveau des constructions scolaires.

Ces conventions renforcent le processus de décentralisation, en opérant un transfert de compétences de l'Etat vers les communes, accompagné de délégation des moyens financiers correspondants.

Le programme, objet de ces conventions, est arrêté conjointement par le Délégué du Ministère de l'Education Nationale et le Président de la commune concernée, sur la base de l'enquête nationale relative à l'état des écoles et d'un ensemble de critères d'éligibilité.

Ces critères concernent, pour l'essentiel, le taux de scolarisation et l'état des infrastructures de base, dont notamment l'équipement en eau, en latrines, en salles polyvalentes et en murs de clôture.

Plusieurs conseils communaux se sont réunis pour délibérer à propos de ces conventions particulières et des demandes de prêts.

A la date du 30 décembre 2000, la situation générale d'exécution de ce programme se présentait comme suit :

-Nombre de conventions conclues: 300 dont 222 approuvées ;

-Nombre de conventions rejetées pour non-respect du programme validé par le Ministère de l'Education Nationale : 150;

-Montant des emprunts accordés: 393.483.342 Dh dont :

- 132.986.995 Dh au titre du mois de juillet 2000;
- 122.696.247 Dh au titre du mois de septembre 2000;
- 105.273.799 Dh au titre du mois d'octobre 2000;
- 23.561.600 Dh au titre du mois de novembre 2000;
- 8.964.700 Dh au titre du mois de décembre 2000.

- Communes bénéficiaires : 300 ;

- Nombre d'établissements scolaires à réhabiliter : 2.503 écoles.

Programmes spéciaux de développement rural

Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales "PAGER"

L'étude du schéma directeur national d'approvisionnement en eau potable des populations rurales, réalisée en 1994 avec le concours du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a mis en évidence le déficit considérable d'équipement en points d'eau publics.

La faiblesse des investissements publics, l'insuffisance des ressources en eau, en quantité et en qualité, et les conditions très difficiles d'accès à l'eau potable en sont les principales caractéristiques.

Ainsi, avant 1995, seulement 14% de la population rurale était desservie par des systèmes aménagés.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont mis en place un programme ambitieux intitulé: Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Rurale " PAGER ". Ce programme est réalisé dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère de l'Equipement et le Ministère de l'Intérieur, en sa qualité de tuteur des Collectivités Locales.

Le PAGER a pour objectif principal la généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural à moyen terme. Il prévoit la desserte d'environ 31.000 localités, regroupant une population globale de 11 millions d'habitants, pour un montant d'investissement estimé à 10 milliards de dirhams.

Il vise l'accès à l'eau potable de 80% de la population rurale à l'horizon 2010.

Deux systèmes d'accès à l'eau ont été définis et consistent en la réalisation de:

- 26.600 points d'eau aménagés, profitant à 8,6 millions d'habitants, répartis sur 26.600 localités, pour un coût estimé à 6,5 milliards de dirhams. La réalisation de cette composante est confiée aux services préfectoraux ou provinciaux du Ministère de l'Equipement;

- 4.600 points d'eau (bornes fontaines) alimentés à partir de piquages sur les conduites régionales existantes de l'Office National d'Eau Potable. La réalisation de cette deuxième composante bénéficie à 2,4 millions d'habitants ruraux répartis sur 4400 localités, pour un coût estimé à 3,5 milliards de dirhams.

La structure de financement du PAGER est la suivante :
- l'Etat à travers le Budget Général, la surtaxe PAGER, les prêts extérieurs et les dons, contribue à ce programme à concurrence de 80% ;
- les communes rurales participent à raison de 15%;
- les populations bénéficiaires apportent une contribution estimée à 5%.

Sur la base de crédits préaffectés par le Comité National du PAGER, la sélection des douars bénéficiaires se fait localement, et tient compte d'un certain nombre de critères d'éligibilité.

La validation du programme annuel d'intervention se fait selon les douars prioritaires retenus par les commissions provinciales et préfectorales du PAGER, présidées par le Wali ou le Gouverneur concerné.

La mise en œuvre du PAGER s'effectue selon une approche participative, qui consiste à impliquer les communes en tant que maîtres d'ouvrage et les populations locales à toutes les étapes de réalisation des projets, depuis la programmation jusqu'à l'exploitation, en passant par le choix des systèmes d'alimentation en eau potable et le suivi des travaux.

Les travaux ne doivent être entrepris qu'après l'engagement de la population à se regrouper en associations d'usagers pour assurer le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, la mobilisation des contributions des bénéficiaires, et sur la base d'une convention tripartite qui définit les obligations et les droits des partenaires (l'Etat, la commune rurale et la population bénéficiaire).

Globalement, le PAGER a permis de desservir, depuis 1996, une population rurale de 3.170.000 habitants, regroupés dans 5.080 localités, faisant ainsi augmenter le taux d'accès à l'eau potable des populations rurales de 14% en 1995 à environ 41% en l'an 2000.

L'investissement réalisé est évalué à 1.355 millions de dirhams (MDH), mobilisé à hauteur de 1.225 MDH par l'Etat, 75 MDH par les communes rurales concernées, et à hauteur de 55 MDH par la population bénéficiaire.

L'investissement moyen engagé s'élève à 400 dirhams par habitant rural bénéficiaire, et à 250.000 dirhams par point d'eau réalisé.

Programme d'Electrification Rurale Global " PERG "

Conscient de l'intérêt particulier que représente l'électrification du monde rural, le Ministère de l'Intérieur a participé, à travers la DGCL, depuis 1981, à toutes les étapes de réalisation des différents programmes de l'électrification rurale (PNER, PNED, PPER, PERG).

La première phase du Programme National d'Electrification Rurale (PNER I), mise en place en 1982 par la Commission Interministérielle d'Electrification Rurale, a permis le raccordement de 287 centres, répartis dans 145 communes rurales relevant de 21 préfectures et provinces (devenues 24, suite au dernier découpage) totalisant 60.000 foyers.

Cette phase a nécessité la mobilisation d'un investissement global évalué à 500 Millions de Dirhams.

Les installations, financées à hauteur de 50% par l'Etat et 50% par les Collectivités Locales, font partie du patrimoine des communes bénéficiaires. Leur gestion a été confiée à l'ONE en vertu de conventions de gérance signées entre elles et l'ONE.

Une deuxième phase du Programme National d'Electrification Rurale (PNER II), financée à 100% par les Collectivités Locales, a été lancée en 1991 en vue de toucher 600 villages (près de 200.000 foyers) pour un montant de 2.600 Millions de Dirhams. Contrairement au PNER I, les installations du PNER II ont été transférées à l'ONE et font partie du patrimoine de ce dernier.

Les problèmes rencontrés lors de la réalisation du PNER concernent :

-Le financement ;
-La gestion déficitaire des réseaux du PNER I;

-L'objectif d'électrification de l'ensemble du monde rural qui n'était toujours pas défini ;

-La sous-évaluation des moyens permettant d'atteindre cet objectif;

-La lenteur du rythme d'électrification malgré les efforts déployés (70 villages par an) ;

-L'intervention de l'ONE en tant qu'entreprise selon une logique strictement commerciale.

Considérant cet ensemble de raisons, il a paru nécessaire de mettre en place un nouveau programme permettant d'accélérer et de généraliser l'électrification rurale. Le Programme d'Electrification Rurale Global (PERG) a ainsi vu le jour en 1996.

L'objectif du PERG est d'accélérer l'électrification rurale en portant son taux à près de 80% à l'horizon 2006. Il vise à toucher 1.500.000 foyers d'ici 2010, soit 1.000 villages par an.

Sa globalité réside dans trois dimensions :

-Globalité territoriale ; le but étant d'électrifier la totalité des foyers ruraux avant 2006 ;

-Globalité technique par le recours à plusieurs techniques d'électrification (réseau interconnecté, kits photovoltaïques, micro-centrales hydrauliques et groupes électrogènes) ;

-Globalité financière : pour assurer sa pérennité et son efficacité, le PERG a adopté une approche participative. En effet, tous les intéressés participent à son financement qui a été estimé initialement à 1 Milliard de Dirhams par an, selon le montage suivant :

*55% représentant la part de l'ONE ;

*20% représentant la part de la commune concernée ;

*25% représentant la part des bénéficiaires, soit 40 DH par mois par foyer sur une période de 7 ans.

En vue d'accélérer le rythme du programme PERG, le Gouvernement de Sa Majesté Le Roi a décidé de passer d'une cadence d'électrification de 1.000 villages par an à 1.500 villages. La concrétisation de cette mesure a demandé de la part des intervenants, notamment des communes concernées, un effort financier plus élevé puisque l'enveloppe annuelle globale est passée de 1 à 1.5 Milliards de Dirhams.

Après une phase test dénommée Pré-PERG, trois phases PERG I, PERG II et PERG III ont été mises en oeuvre.

Entre 1996, date de lancement du PERG et le 31 Décembre 2000, 4.536 villages ont été électrifiés, dont 4.106 déjà desservis, soit un total de 460.143 foyers raccordés et donc un rythme d'électrification effectif de près de 910 villages par an au lieu de 1.000 villages prévus au démarrage du programme.

Les travaux d'électrification ont été entamés dans 3. 565 villages pour leur livraison à l'horizon 2002.

Le coût global de l'électrification des 8.101 villages concernés, actuellement, est de 8.025 Millions de Dirhams. La part des communes est de 1.672 Millions de Dirhams, 652 Millions de Dirhams ont déjà été débloqués, et près de 1.021 Millions de Dirhams restent à débloquer.

Taux actuel de pénétration du PERG :

Le taux de réalisation du PERG se présente par région comme suit, au 31 décembre 2000 :

1. la Région de Sous-Massa-Draa est la plus avancée en matière de réalisations avec un taux d'électrification rurale PERG de 34% ;

2. la Région du Gharb-Chrarda-Beni Hssen : 33% ;

3. la Région de Guelmim-Essmara : 30% ;

4. la Région de Tadla-Azilal : 25% ;

5. la Région du Grand Casablanca : 21 % ;

6. la Région de Fès-Boulemene : 19% ;

7. les Régions de Meknes-Tafilalet, de l'Oriental et de Taza-Al Hociema-Taounate : 18% ;

8. les Régions de Chaouia-Ouardigha, Doukala-Abda et de Tanger-Tétouan : 15% ;

9. la Région de Rabat-Salé-Zammour-Zaer : 13% ;

10. la Région de Marrakech –Tansift - Al Haouz : 12%.

Ces taux ne tiennent pas compte des projets d'électrification autres que ceux réalisés dans le cadre du PERG (PNER I et II, PNED, PPER, associations et particuliers).

Prévisions du PERG pour la période 2001-2004

Les conventions signées dans le cadre des phases Pré-PERG et PERG I, programmées entre 1996 et 1999 et non encore achevées, prévoient l'électrification de 2.078 villages au bénéfice de 228.714 foyers. La deuxième phase PERG II, -programmée entre 1999 et 200 et déjà entamée, permett l'électrification de 386.6 foyers relevant de 4.328 villag ce qui devrait porter le nombre global de foyers électrifiés la fin de l'année 2001, 626.307 foyers, soit un ta national d'électrification leur de 30 %.

Le PERG III, prévu entre 2001 et 2004, permettra l'électrification de 5.165 villages au profit de 311.127 foyers pour un coût global de 3.840 Millions de Dirhams.

Le critère du moindre coût par foyer est fixé pour cette phase à 14.000 Dhs dont 2.085 Dhs représentent la quote-part des communes.

La participation globale des Collectivités Locales dans cette troisième phase sera de 649 Millions de Dirhams, soit une contribution annuelle d'environ 162 millions de Dirhams.

Services publics locaux

Transports urbains : nouvelle approche des problèmes du secteur

Considérant l'importance du transport public urbain et la nécéssité de lever les entraves à la promotion de ce secteur public, le Ministre de l'Intérieur a tenu le 2 septembre 2000, une réunion avec les élus et les professionnels publics et privés du secteur du transport urbain.

L'accent a été mis sur le rôle économique et social du secteur et sur la mission des opérateurs privés, invités à se comporter en entrepreneurs citoyens conciliant les impératifs d'efficience, de rentabilité et de productivité aux considérations de service public et d'intérêt général qui gouvernent leur activité.

La réunion a constitué le point de départ d'une nouvelle approche des problèmes du secteur faisant de la concertation entre l'administration, les instances élues et les professionnels, un moyen efficient de diagnostic de la situation de ce secteur public, et de proposition des solutions adéquates.

La démarche adoptée est progressive en ce sens qu'elle est axée sur les mesures urgentes destinées à assurer le transport scolaire dans de bonnes conditions avant de se pencher sur d'autres questions à caractère structurel qui seront traitées par ordre de priorité, jusqu'à ce que le secteur retrouve un rythme normal offrant une meilleure organisation, une bonne visibilité, un niveau satisfaisant de la qualité des prestations et une gestion efficace.

Elle est aussi irréversible, car, elle s'intègre dans le cadre d'une stratégie qui vise à consolider les mesures à prendre pour la promotion du secteur et l'amélioration de ses prestations.

Trois grandes décisions résultent de cette réunion :

La première concerne la participation des sociétés concessionnaires au service du transport scolaire, parallèlement aux régies communales, en octroyant aux élèves et étudiants des cartes d'abonnement mensuel à tarifs réduits.

La deuxième porte sur la mise en place d'une Cellule Centrale mixte, présidée par le Wali Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur. Elle est chargée d'étudier les questions à caractère général et de proposer des mesures de réorganisation et de promotion du transport public urbain.

La troisième décision intéresse la mise en place de cellules locales, auprès des Walis et Gouverneurs regroupant les représentants de l'Administration, des Instances élues et des professionnels. Elles ont pour mission d'étudier les problèmes spécifiques, posés au niveau local et de proposer un plan d'action destiné à réorganiser le service et à améliorer ses prestations.

Ces décisions ont fait l'objet d'une circulaire ministérielle (n°158/DRSC/DTU) du 18 septembre 2000, adressée aux Walis et Gouverneurs, leur demandant d'inviter les Communautés et les Communes Urbaines relevant de leurs commandements, d'une part, à mettre en oeuvre les dispositions des contrats de concessions qui soumettent les concessionnaires à l'obligation d'assurer le transport scolaire et à établir, le cas échéant, des avenants aux contrats de concession en cours, qui ne prévoient pas ce genre de dispositions, en vue d'étendre le bénéfice de ce service à toutes les lignes urbaines, sans exclusive, conformément aux engagements pris par les transporteurs privés lors de la réunion du 2 septembre 2000.

La Cellule Centrale a tenu ses premiers travaux à Casablanca, le 12 septembre pour préparer la mise en place de la Cellule Locale et pour examiner les problèmes posés au niveau de certaines sociétés concessionnaires. Plusieurs autres réunions ont été tenues au Ministère pour examiner et mettre au point des plans de redressement des Régies autonomes de Transport Urbain d'Agadir, de Casablanca, notamment.

Au niveau local, la plupart des Cellules locales ont été mises en place. Une autre circulaire portant le n°183/DRSC/DTU a été adressée, en date du 30 octobre 2000, aux Walis et Gouverneurs pour insister sur le contenu de la circulaire du 18 septembre 2000 et sur le rôle que doivent jouer les Cellules Locales, dans la recherche des formules pratiques permettant de développer et de promouvoir le service public de transport urbain et d'améliorer ses prestations.

Coopération décentralisée

Visites des élus locaux à l'étranger : bilan de l'année 2000

Dans le cadre de la coopération décentralisée des Collectivités Locales marocaines avec des partenaires étrangers, 192 élus et fonctionnaires locaux ont participé à 45 manifestations organisées à travers le monde au courant de l'année 2000.

- 34 élus et fonctionnaires locaux ont effectué 08 déplacements hors du Maroc pour procéder à la signature de 02 conventions de coopération, et pour participer à 06 réunions des comités mixtes chargés du suivi des jumelages ;

- 56 élus et 25 fonctionnaires locaux ont participé à 18 rencontres organisées par des villes jumelées avec des Collectivités Locales marocaines: journées d'études, stages de formation, foires internationales...

- 77 élus et fonctionnaires locaux se sont déplacés en Europe, en Afrique et en Amérique pour participer à 19 rencontres organisées par les principales OING auxquelles adhérent les Collectivités Locales marocaines:

- 33 élus et fonctionnaires marocains ont participé à 09 rencontres organisées par la FMCU;

- 05 élus ont participé à 03 manifestations organisées par l'AIMF;

- 09 élus et fonctionnaires ont participé à 03 rencontres organisées par METROPOLIS;

- 48 élus ont participé à 02 rencontres organisées par l'OVA;

- 25 élus et un fonctionnaire ont participé à une rencontre organisée par EURO-CITES;

- 02 élus ont participé à une rencontre organisée par l'OVCI.

Séminaire international sur le rôle des Associations Nationales des Pouvoirs Locaux: Marrakech les 24 et 25 Novembre 2000

Le Conseil des Régions et Pouvoirs Locaux de l'Europe (CPLRE), la Fédération Mondiale des Cités-Unies (FMCU) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ont orga-nisé les 24 et 25 Novembre 2000, un séminaire international sur " le rôle des Associations Nationales des Pouvoirs Locaux (APL).

Ont participé aux travaux de ce séminaire :

- des élus locaux et des experts des pays d'Espagne, de France d'Allemagne, d'Italie, de Suède, de Hollande, de Grande Bretagne, du Sénégal, de la Tunisie, du Cameroun et de la Palestine ;

- des élus locaux marocains représentant les régions, les provinces et préfectures, les communes urbaines et rurales ainsi que les communautés urbaines ;

- des représentants des différentes associations d'élus locaux des principales formations politiques du Royaume (USFP-PI-MP-UC-PPS) ;

- des experts et professeurs universitaires.

Le séminaire a été, principalement, consacré à la présentation des expériences des pays disposant d'une association nationale de pouvoirs locaux et à la réflexion sur l'intérêt d'une telle structure au Maroc et sur les modalités de sa création et de son fonctionnement.

Quatre axes de travail ont été développés au cours des deux journées du séminaire :

- les associations de pouvoirs locaux, partenaires de l'Etat dans la mise en place des politiques publiques locales ;

- les missions plurielles d'une association de pouvoirs locaux ;

- l'expérience marocaine des associations politiques et la fonction fédératrice des colloques nationaux des Collectivités Locales marocaines ;

- études de cas.

Les travaux de ce séminaire, qui ont été marqués par des débats et des interventions d'une grande qualité, ont permis de relever l'intérêt accordé par les élus marocains à la mise en place d'une Association Nationale de Pouvoirs Locaux.

Une commission d'élus locaux marocains ayant participé à cette rencontre, regroupant les différentes tendances politiques, a été constituée aux fins d'élaborer le projet des statuts d'une Structure Nationale des Pouvoirs Locaux.

Repértoire téléphonique des services de la DGCL

Direction Générale
Tél. 037.76.59.25 / 037.76.13.26
Fax : 037.76 .19.00

Division de la Coordination Administrative
037.76.05.42

Direction des Affaires Juridiques, des Etudes, de la Documentation et de la Coopération (DAJEDC)
Direction
037.76.18.84
Division des Assemblées Locales
037.76.17.91 / 037.76.33.47
Division de l'Etat Civil
037.76.04.48
Division de la Coopération
037.76.87.14
Division des Etudes Statistiques
037.76.97.75
Centre de Documentation
037.76.87.23
Division du Service Militaire
037.76.87.16

Direction des Finances Locales (DFL)
Division des Ressources Humaines
037.77.79.75
Division des Budgets et Marchés
037.76.92.92
Division des Archives et Statistiques
037.76.05.80
Division des Ressources Financières
037.77.80.15

Direction de la Planification et de l'Equipement (DPE)
Direction
037.76.10.36
Division du Développement des Collectivités Locales
037.76.71.91
Division de la Programmation et de l'Equipement
037.76.91.88
Division de l'Hygiène Communale
037.76.39.71
Division des Espaces Verts et Pépinières
037.80.97.74

Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)
037.76.39.37 / 037.76.39.49

Direction du Patrimoine des Collectivités Locales (DPAT)
Direction
037.77.75.83
Division de la Conservation du Patrimoine
037.77.37.25
Division des Etudes et des Transactions
037.77.75.97
Division du Développement du Patrimoine
037.77.37.83
Division Technique et Urbanistique
037.77.37.83

Division des Etudes et des Travaux Informatiques
037.76.91.86

La lettre des Collectivités Locales • Bulletin d'information bimestriel édité par la Direction Générale des Collectivités Locales
Conception: US GRAPHIC • Dépôt légal: 2001/41 • Adresse: Ministère de l'Intérieur - DGCL - Rabat - Maroc • Tél: 037 76 24 22 • Fax: 037 76 19 00